

Programme réussir@montréal

PR@M ► **CLIMATSOL**

Programme d'aide à la
réhabilitation de terrains
contaminés

Pour en savoir plus sur les Programmes réussir@montréal :
www.ville.montreal.qc.ca/affaires 514 872-2025

Montréal 



Du soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés

CLIMATSOL est un programme d'aide à la réhabilitation de terrains contaminés qui intègre des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique des bâtiments. Ce programme est financé par le gouvernement du Québec et géré par la Ville de Montréal sur son territoire.

Les objectifs

Ce programme incitatif vise à :

- ▶ réhabiliter les terrains contaminés dont le passif environnemental nuit au développement;
- ▶ densifier et consolider le tissu urbain à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- ▶ maintenir ou créer des surfaces boisées ou végétales;
- ▶ assurer la protection de la santé, améliorer la qualité de l'environnement et du cadre de vie;
- ▶ intégrer des technologies vertes du bâtiment aux projets de construction;
- ▶ favoriser l'utilisation de technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols;
- ▶ soutenir l'activité économique.

L'admissibilité des projets

- ▶ Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) détermine l'admissibilité des projets de réhabilitation.
- ▶ La Ville de Montréal détermine l'admissibilité des projets d'investissement et des mesures de lutte contre les changements climatiques.

Les conditions d'admissibilité

Les projets des demandeurs privés doivent notamment :

- ▶ être assortis d'un investissement;
- ▶ respecter certaines normes:
 - ▶ bâtiments résidentiels de moins de 8 étages, normes du programme Novoclimat;
 - ▶ bâtiments pour lesquels l'aide financière est inférieure à 500 000 \$, normes d'un programme d'Hydro-Québec (Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments, Appui aux initiatives – Systèmes industriels ou Programme d'initiatives industrielles – Grandes entreprises);
 - ▶ bâtiments pour lesquels l'aide financière est de 500 000 \$ ou plus, certification LEED;
- ▶ prévoir le maintien ou la création de surfaces de végétation.

Les exclusions

Un demandeur privé n'est pas admissible :

- ▶ s'il est responsable de la pollution;
- ▶ s'il a permis la pollution du terrain à décontaminer;
- ▶ si le responsable de la pollution n'était ni propriétaire ni locataire du terrain ou n'en avait pas la garde entre le 27 mars 2003 et la date de son acquisition.

L'aide financière

Le programme prévoit les barèmes d'aide suivants :

- ▶ 50 % de tous les coûts admissibles pour le transport des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés qui seront traités au moyen de technologies éprouvées et autorisées par le MDDEP;
- ▶ 50 % de tous les coûts admissibles pour le traitement des sols, des matériaux mélangés aux sols contaminés et de l'eau, sur place, au moyen de technologies éprouvées et autorisées par le MDDEP;
- ▶ 30 % de tous les coûts admissibles pour le transport et l'élimination ou la valorisation hors site des sols et des matériaux mélangés aux sols contaminés;
- ▶ 50 % de tous les autres coûts admissibles.

L'aide maximale pour un projet a été fixée à un million de dollars. Toute autre aide financière gouvernementale sera déduite du montant établi.

La présentation d'une demande

Le demandeur privé peut se procurer le formulaire de demande à la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de son arrondissement. Le formulaire dûment rempli doit être accompagné :

- ▶ d'une preuve de propriété ou d'une procuration du mandataire, le cas échéant;
- ▶ d'un certificat de localisation;
- ▶ d'une étude de caractérisation;
- ▶ d'une soumission détaillée des travaux de réhabilitation;
- ▶ d'une description exhaustive de l'investissement.

Acheminez votre demande à la Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises de votre arrondissement au plus tard **quinze jours avant** les dates suivantes :

- ▶ 15 avril, 15 août et 15 décembre 2008;
- ▶ 15 avril, 15 août et 15 décembre 2009.

Ce document est publié à titre indicatif seulement. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter le *Cadre normatif du programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés* du gouvernement du Québec, que vous trouverez à cette adresse : www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/climatsol/index.htm.

